

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 7 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 31/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 18

Présents : Mmes Foucher, Pastureau, Payet, Branco, Gault, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Moioli, Bussy, Roussel, Didier, Legrel, Lasserre, Malapeyre

Absents excusés : Mme Lecroq qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Larsonneur qui donne pour voir à Mme Pastureau, Mme Coureaud qui donne pouvoir à Mme Foucher, Mme Garcia

Secrétaire de Séance : Mme Foucher

M. le Maire propose aux élus d'effectuer le tirage au sort des jurés d'Assises 2022. A l'aide d'un logiciel libre, il est tiré au sort sur la liste électorale 6 numéros (99, 734, 466, 1144, 363, 1004).

Adoption à l'unanimité du Compte-rendu de la séance du 3 Mars 2022.

11-Approbation du Compte administratif du Budget principal de la commune 2021

L'exécution du compte administratif du budget principal communal 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 197 885,33€

Recettes 1 356 554,77€

Réalisation de l'exercice 2021 + 158 669,44€

Report 2020 + 403 662,67€

Résultat cumulé 2021 + 562 332,11

Investissement

Dépenses 3 582 151,49€

Recettes 2 117 587,37€

Réalisation de l'exercice 2021 : - 1 464 564,12€

Report 2020 + 3 066 522,25€

Résultat cumulé 2021 + 1 601 958,13€

Reste à Réaliser 2021

Dépenses d'investissement engagées

503 000,00€ (Maison des Associations, voirie, Eclairage public, vidéo-protection, Chai Marinier, Cimetière, Mairie)

Recettes d'investissement notifiées

162 024,95€ (subventions Maison des Associations, subvention Epampreuse)

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2021

DEPENSES

5 283 036,82€ (4 949 690,84€)

RECETTES

7 106 352,01€ (6 977 645,76€)

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le compte administratif du budget communal 2021

L'écart de près de 2M€ s'explique par la reprise des voies et réseaux des lotissements privés dans le domaine public communal

12 -Approbation du Compte de gestion du Budget principal de la commune 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

13- Affectation du résultat 2021 au BP 2022 budget principal 11400

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, sur proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, compte-tenu des projets 2022 d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Report en fonctionnement R 002 (2)

+ 562 332.11€

14- Vote des taux d'imposition 2022 des taxes locales

Compte-tenu de la hausse des bases d'imposition 2022 de 3,4% instaurée par la loi de finances complétée par la dynamique des constructions, le produit attendu à taux inchangé passe de 575 464€ à 626 294€ malgré une hausse de la contribution « coefficient correcteur » qui passe de -86 575€ à -93 873€ ;

Compte-tenu de la conjoncture internationale d'une part et des excédents cumulés encore importants en 2021, Il est proposé au Conseil de voter les taux suivants (sans augmentation cette année)

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Moyenne Départementale
Foncier Bâti	35,17%	35,17%	43,96%
Foncier Non Bâti	53.94%	53.94%	56,10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux de taxes foncières sur le Bâti et le Non-bâti comme ci-dessus définis.

15- Approbation du budget primitif de la commune 2022

M. le Maire, suite aux propositions des commissions, propose un Budget primitif qui s'équilibre comme suit :

*Fonctionnement***Dépenses** 1 862 857,11€**Recettes** 1 862 857,11€*Investissement***Dépenses** 2 430 340,19€**Recettes** 2 430 340,19€

Les principaux travaux programmés sur le budget 2022 :

En section d'investissement sont :

- Poursuite du programme rue de Papon (recherche de financements), travaux de sécurisation divers,
- Réfection de la rue Fond de Vergne, de la Rue Tessonneau, étude schéma d'assainissement des eaux pluviales, aménagement rue de Godineau (Lotissement Greifeldt)
- Remplacement des candélabres du centre bourg y compris câblage divers (sonorisation, vidéo)
- Mise en œuvre de la vidéo-protection
- Fin des travaux du jardin du souvenir au cimetière
- Travaux de mise aux normes du Chai Marinier
- Relance de la Maîtrise d'œuvre de la Maison et la salle de réception (aile Ouest) du Domaine Yves Courpon
- Acquisitions diverses (Lave-vaisselle et tables inox cantine, panneaux de rues, mobilier, décorations de Noël...)
- Réalisation d'un nouvel espace vert Place du marché

En section de fonctionnement :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion (énergies, maintenances, fournitures)
- Maîtrise du poste des dépenses de personnel
- Reversement aux services communs de la CCLNG pour 118 000€
- Provision de subvention pour la trésorerie de la Régie agricole de 50 000€
- Fête du Village le Samedi 25 juin 2022 à Godineau avec Feu d'Artifices
- Les animations du CCAS tout au long de l'année
- Les activités associatives soutenues
- L'adoption du PLU
- Le Marché gourmand du dimanche
- 4 dimanches électoraux en 2022

16-Approbation du Compte administratif du Budget annexe Régie Agricole de la commune 2022*Fonctionnement***Dépenses** 190 349,32€**Recettes** 252 861,24€

Réalisation de l'exercice 2021 62 511,92€

Excédent 2020 156 201,68€

TOTAL A AFFECTER 218 713,60€

*Investissement***Dépenses** 155 877,75€ (165 752,54€)**Recettes** 173 486,31€ (164 548,51€)

Réalisation de l'exercice 2021 17 608,56€

Déficit 2020 - 134 244,66€

TOTAL A FINANCER 116 636,10€

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2021

DEPENSES 480 471,73€

RECETTES 582 549,23€

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- **le compte administratif du budget annexe de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon 2021**

17- Approbation du Compte de gestion du Budget annexe de la Régie Agricole de la commune 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif, Après avoir approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité.

18-Affectation du résultat 2021 au BP 2022 budget annexe de la Régie agricole 11406

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, **le Conseil Municipal, compte-tenu des projets 2022 présentés au Conseil d'Exploitation de la Régie agricole, décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité, comme suit :**

AFFECTATION (2) = d.	218 713.60€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	1 050.00€
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	115 586.10€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	102 077.50€

19- Approbation du budget primitif du budget annexe de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon 2022

Exploitation

Dépenses 363 077,40€

Recettes 363 077,40€

Investissement

Dépenses 294 601,50€

Recettes 294 601,50€

Dans le cadre budgétaire présenté au Conseil d'exploitation de la Régie agricole du 22 mars 2022, les principaux programmes sur le budget 2022 sont :

- Acquisition d'un 3^{ème} pulvérisateur et entretien/adaptation à la production Bio du parc élargi des véhicules et matériels du Château Marinier
- Fin de la 3^{ème} année de conversion Bio pour les vignes léguées fin 2017 et fin de la 2^{ème} année de conversion bio des vignes acquises en 2020 (Marinier et Aubert)
- Recherche de débouchés commerciaux pour les Stocks de bouteilles des vins (Epicier, Libraire, Fleuriste) de la cuvée 2020 et 2021, des vins rouges l'Empreinte (sans soufre), des bouteilles de vin rouge 2019 élevé en barrique
- 3^{ème} campagne de Maraîchage
- Pérennisation de l'équipe d'agents

- Animations diverses (avec les enfants de l'école, avec les associations, la fête locale, les opérations spéciales, 3^{ème} Gerbaude...)

Recettes principales : vente de vins et de légumes (100 000€), subvention du budget principal (50 000€) pour des nécessités de trésorerie

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Régie agricole Domaine Yves Courpon ci-dessus équilibré.

20- Approbation du Compte administratif du Budget annexe du CCAS de la commune 2021

L'exécution du compte administratif du budget CCAS 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 11 754,85€
Recettes 12 072,00€

Excédent de l'exercice 2020	317,15€
Report 2020	7 601,56€
Résultat cumulé 2021	7 918,71€

Investissement

Dépenses 161,90€
Recettes 0€

Réalisation de l'exercice 2021	-161,90€
Report 2020	+299,36€
Résultat cumulé 2021	+ 137,46€

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2021

DEPENSES	11 916,75€
RECETTES	19 972,92€

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité/

- **le compte administratif du budget annexe CCAS 2021**

21- Approbation du Compte de gestion du Budget annexe du CCAS de la commune 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, du passif,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité

22- Affectation du résultat 2021 au BP 2022 budget annexe CCAS 11401

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de

l'exercice 2021, **le Conseil Municipal, compte-tenu des projets du Conseil d'administration du**

CCAS en 2022, décide d'affecter le résultat de fonctionnement, à l'unanimité comme suit :

Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 7 918.71
------------------------------------	------------

23- Approbation du budget primitif du budget annexe CCAS 2022

Sur proposition du Conseil d'administration du CCAS, il est présenté un Budget 2022 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 20 490,71€
Recettes 20 490,71€

Investissement

Dépenses 5 168,03€
Recettes 5 168,03€

Les principales dépenses prévues en 2022 sont :

- Le paiement de la participation au coût de la Banque alimentaire du CIAS
- Des colis de secours, des aides directes, des prêts de dépannage
- Des animations d'action sociale pour rompre l'isolement et recréer du lien social (un après-midi dansant pour les plus de 60 ans, une sortie pour les enfants, la Semaine Bleue pour les séniors, Octobre Rose et une rencontre avec les adolescents)

- Des échanges avec l'association Familles Rurales Haute Gironde, les associations locales et le Domaine Yves Courpon
- Les Colis de Noël
- L'achat des équipements nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
-

Recettes principales : report de l'excédent de 2021 (7 918,71€), les participations aux animations, les partenariats et la subvention de 10 000€ de la commune de Cavignac.

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le budget 2021 du CCAS ci-dessus équilibré

24- Attribution de la dotation de compensation et adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 (CLECT)

Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants:

- Participation des communes au fonctionnement du SDIS (245 437,91€)
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations aux syndicats de gestion des bassins versants (le Syndicat mixte d'Aménagement de la Saye par exemple)
- Prise en charge de l'élaboration des PLU de 2 communes dont Cavignac pour un montant de 17 075,02€
- Les prestations du service commun d'instruction des Autorisations d'Urbanisme pour 10 communes pour un montant de 94 721€
- La participation au Service Technique commun pour 8 communes pour un montant de 1 201 029€
- Transfert de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire concernant 8 communes pour un montant de 272 655€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- D'adopter le rapport de la CLECT pour le transfert des charges 2021 des communes à la CCLNG
- D'acter le montant de la dotation d'attribution de compensation versée en 2022 par CAVIGNAC à la CCLNG pour un montant arrondi de 118 055€

25-Révision des statuts de la CCLNG

Suite à un contrôle de la Préfecture de la Gironde, il a été modifié par délibération communautaire en date du 17 février 2022 les statuts de la CCLNG comme suit :

- Intégration de la compétence « Action sociale » en remplacement de la compétence « Enfance Jeunesse » article statutaire 2.3.1.
- Suppression de l'article 2.3.7. Contrôle des Points d'Eau Incendie
- Suppression de l'article 2.3.11 Construction et gestion des aires de covoiturage », compétence intégrée dans la compétence 2.2.3 « Création, aménagement et entretien de voirie »

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la CCLNG doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Il s'agit uniquement d'un changement des intitulés. Enfance Jeunesse devient l'Action Sociale dans le cadre du projet global de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts de la CCLNG correspondant
- De charger le Maire de notifier cette décision à la CCLNG

26-Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac

- Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;
- Considérant le terme de l'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire au 31/08/2022 et la nécessité de relancer une procédure ;
- Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante
- Considérant la nécessité de désigner la commune de **Saint-Yzan-de-Soudiac** représentée par **Madame Maria QUEYLA** coordonnateur du groupement de commandes dont ses missions sont définies à l'article 5 de la convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

De constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, entre les Communes de Cavignac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, pour la passation de leurs accords-cadres à bons de commande de restauration collective ;

D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;

Désigner la Communauté de communes Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation objet de la convention ;

De désigner la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac comme coordonnateur du groupement de commandes susvisé.

De désigner Mme FOUCHER comme représentant titulaire de la Commune de Cavignac et M. CHARRIER représentant suppléant de la Commune de Cavignac à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement ;

D'approuver la convention (*jointe en annexe*) constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de restauration et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

27- Approbation des prix de vente des légumes pour la saison 2022

Suite au Conseil d'exploitation du 22 mars 2022, il a été demandé à la responsable du maraîchage municipal de faire une proposition de tarifs des produits maraîchers pour 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter la mercuriale présentée en annexe
- D'autoriser le Maire et président de la Régie agricole à proposer des réductions sur les prix aux Cavignacais ou lors d'opération de déstockage des légumes pour réduire les rebuts au compostage (opération de vente de plants de tomate le Samedi 9 avril à 0,80€) ou à céder gratuitement la production maraîchère invendable

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de vente de légumes proposés
- Autorise le maire à proposer les réductions et opérations de déstockage nécessaires pour éviter de jeter de la production de légumes

28- Vente de vin au Négoce

M. le Maire informe qu'il a accepté la proposition de négociants concernant les volumes vendus en vrac suivants :

- Lot 1 : 200 HL de vin rouge 2020
- Lot 2 : 200 HL de vin rouge 2021
- Lot 3 : 25 HL de rosé 2021
- Lot 4 : 20HL de blanc 2021

Conformément aux statuts de la Régie agricole communale Domaine Yves Courpon, c'est au Conseil municipal de Cavignac d'accepter la vente des productions en vrac au négoce dans le respect du secret des affaires.

Le rosé Millésime 2021 est mis en bouteille actuellement puis Ce sera au tour du vin blanc. La nouvelle étiquette Château Marinier va être produite. L'élargissement de la gamme va amener au recrutement d'un agent commercial prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De valider la cession en vrac pour les volumes ci-dessus définis
- D'autoriser le maire à vendre les volumes aux tarifs négociés et qui seront notifiés au comptable public par lot

29-Acceptation d'une servitude de réseau et de son entretien au lotissement le Vallon des Poètes

M. le Maire informe le conseil qu'il souhaite répondre favorablement à la demande de Me Dupeyron quant à la cession par le propriétaire de la parcelle AI 289 située en bas du lotissement Le Vallon des Poètes au propriétaire de la parcelle AI 263 le passage piéton donnant rue de Papon, actuellement fermé, sous réserve de l'établissement d'une servitude de réseaux au bénéfice de la commune.

En effet, le lotisseur n'a jamais fait l'acquisition de ce passage auprès du propriétaire de l'AI 289 avant rétrocession à la commune.

Sachant que le passage a dû être fermé par la commune car des regroupements étaient organisés la nuit à cet endroit éclairé par la rue de Papon.

La cession de ce passage à un propriétaire riverain, sous réserve de la servitude pour l'entretien des réseaux souterrains au bénéfice de la commune, permettra de résoudre un problème d'insécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser le maire à signer la servitude de réseaux à l'acte de cession de la parcelle AI 289 pour partie

DECISION 3-2022

Questions diverses :

- Inauguration de la Médiathèque le 13 mai 2022
- Des recours contre le PLU
- Un nouveau bail avec un locataire de Péricou en gestion directe
- La Sécurité routière sera travaillée en commission Voirie pour la mise en place de balises notamment, avec la sollicitation de Mme Gault et M. Didier pour leur avis.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance

Séverine FOUCHER

Le Maire de Cavignac

Guillaume CHARRIER